

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2822

présenté par
Mme Essayan et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 2

Au septième alinéa , supprimer les mots “au domicile”

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les euthanasies à domicile risquent d’être effectuées sans transparence. La forte proportion d’euthanasies à domicile effectuées aux Pays-Bas et en Belgique est dénoncée pour son manqué de transparence (non-verification de l’existence d’une demande du patient, interpretation très large des critères de l’euthanasie, absence de saisie d’un second médecin, non-verification des directives anticipées) .